

DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT du 15 mars 2023

Membres en exercice (titulaire / suppléant)	12
Présents	7
Votants	8

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, M. Francis BARDEAU, Mme Hélène SANCHEZ
Absents Excusés : M. Jean François SOTO, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Martine BONNET
Pouvoir : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL

Objet : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la modernisation de la plateforme de compostage d'Aspiran

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

Vu la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 – relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Vu que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions auprès des co-financeurs,

Considérant que depuis 2002, le Syndicat Centre Hérault dispose d'une plateforme de compostage au lieu-dit « La Marau » à Aspiran qui traite à ce jour, environ 8 500 tonnes par an de biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts),

Considérant que les évolutions réglementaires, de quantités et des besoins des utilisateurs conduisent le Syndicat Centre Hérault à réaménager le site après près de 20 ans d'exploitation,

Considérant que l'objectif de ces travaux permettra de répondre au mieux à ces évolutions et de poursuivre les démarches d'amélioration engagées dans le cadre des certifications ISO et AB,

Considérant qu'en parallèle, le Syndicat Centre Hérault est sollicité par des collectivités voisines pour traiter leurs biodéchets sur la plateforme de compostage d'Aspiran dont la valorisation à la source est imposée par la loi du 10 février 2020 à effet au 01 janvier 2024,

Considérant que la plateforme de compostage devra être en mesure de traiter 12 700 tonnes / an d'ici 2033 et que l'augmentation de la capacité de traitement de la plateforme de compostage est donc nécessaire,

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 955 300 € HT et se décompose comme suit :

Sensibilisation au traitement des biodéchets – Accompagnement au changement de comportement	168 500 € HT
Actions pour la valorisation des biodéchets (aire de compostage)	36 800 € HT
Travaux d'aménagement de la plateforme de compostage et matériels associés	1 750 000 € HT

Considérant que ce projet peut être soutenu financièrement par l'ADEME,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité

Article 1 : sollicite les subventions auprès de l'ADEME pour le projet global de modernisation de la plateforme de compostage située à Aspiran.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault et sera rapportée en Comité Syndical.

Fait à Aspiran, le 20 mars 2023
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

